

**TRAVAUX BRANCHEMENT ENEDIS
57, RUE LAENNEC
NOEL BERANGER**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 11 Février 2020 de Mme Christiane FONTANELLE - LUZENSKI ☎ 04 91 30 27 12
– Entreprise NOEL BERANGER (**e-mail : c.fontanelle@noelberanger.fr**) – sis : 12, Avenue Claude Antonnetti – 13821 LA PENNE S /HUVEAUNE pour ENEDIS M. Joan FERAUD – sis : Av. Pierre Renaudel – 83400 HYERES CEDEX (**e-mail : joan.feraud@enedis.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de tranchée sous trottoir pour un branchement neuf en soutirage au droit du n°57 de la rue Laennec, sont autorisés :

DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020 AU VENDREDI 06 MARS 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et de mettre en place 7 jours avant les panneaux d'interdiction dans la zone des travaux .

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire, sur réquisition des services de police.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

19 FEV. 2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
Déléguée adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.